

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

Réunion du 22/04/25

Présents : MM. J.P. LEDUC (Président), L. JOUBERT (Vice Président en visio), P. GUILLEBAUX (CD), R. PANARIELLO et Mme N. OLLIVIER

Absents excusés : Mme Y. RUPERT, M. G. LANDRIOT

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

SUSPENSIONS DE TERRAINS

RÈGLEMENT :

Conformément à l'article 40.7 du Règlement sportif, la Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain (convention de la mairie).

Le terrain proposé : doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions. Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif. Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées.

SENIORS

D4-B DU 16/03/2025

28222822 CARRIERES GRESILLONS 2 / VIROFLAY USM 1

Transmis de la Commission de Discipline en instruction infligeant une suspension de terrain de 3 matches fermes pour l'équipe 2 de CARRIERES GRESILLONS évoluant en D4-B.

La Commission désigne le match suivant :

YVELINES FOOT N° 1843

D4-B DU 25/05/2025

28222874 CARRIERES GRESILLONS 2 / ANDRESY FC 1

La Commission demande à CARRIERES GRESILLONS le lieu et le nom du terrain choisi pour le 09/05/25 au plus tard.

Les 2 matches restants seront désignés lors de la saison prochaine, 2025/2026.

U18

D1-A DU 18/05/2025

28215266 LIMAY ALJ 21 / MAUREPAS AS 21

La Commission rappelle que LIMAY devra informer le District du nouveau lieu (convention de la mairie propriétaire du terrain) le vendredi 2 mai 2025 au plus tard.

U16

D1-A DU 09/02/2025

28215468 SARTROUVILLE ES 21 / CONFLANS F.C. 21

Transmis la Commission de Discipline en instruction infligeant une suspension de terrain de 1 match ferme pour l'équipe 21 de SARTROUVILLE évoluant en D1-A.

La Commission désigne le match suivant :

D1-A DU 25/05/2025

28215498 SARTROUVILLE ES 21 / MONTIGNY LE BX AS 21

La Commission demande à CARRIERES GRESILLONS le lieu et le nom du terrain choisi pour le 09/05/25 au plus tard.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

APRÈS 2 RAPPELS
MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ -1 pt, 0 but
& AMENDE AUX 2 CLUBS

U16

D4-A DU 23/03/2025

29721946 HOUILLES AC 23 / ACHERES FC 21

1ER RAPPEL

U18

D2-A DU 13/04/2025

28251671 CARRIERES GRESILLONS 21 / VIROFLAY USM 21

U16

D1-A DU 13/04/2025

28215492 MONTESSON US 21 / MONTIGNY LE BX AS 21

D2-A DU 13/04/2025

28253409 ETANG ST NOM ES 21 / HARDRICOURT US 21

FUTSAL

D1-A DU 08/04/2025

29608797 JOUARS PONT. AFR 1 / ANDRESY FUTSAL AS 1

MATCHES REMIS

A JOUER LE MERCREDI 07/05/2025 A 20H

SENIORS

D4-A

28220886 BONNIERES FRENEUSE 1 / EPONE U.S.B.S. 2

CRITERIUM DU LUNDI

POULE-A

29695103 SARTROUVILLE ES 1 / CROISSY U.S. 1
29695087 ETANG ST NOM ES 1 / OVILLOISE 1

A JOUER LE MERCREDI 07/05/2025 A 19H

U15

POULE-C

53110667 PORT MARLY C.S. 1 / MAISONS-LAFFITTE F.C 1

A JOUER LE MERCREDI 14/05/2025 A 20H

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE-A

29695154 RC ARGENTEUIL 1 / CROISSY U.S. 1

MATCHES A PROGRAMMER

45 ANS

POULE B

29917109 MAULOISE U.S. 1 / MAURECOURT F.C. 1
29917112 JUZIERS F.C. 1 / ANDRESY F.C. 1
29917124 ENT. MEULAN / ASFG 1 / MAULOISE U.S. 1
29917131 MAULOISE U.S. 1 / ANDRESY F.C. 1
29917133 JUZIERS F.C. 1 / MAULOISE U.S. 1

POULE-C

29917210 PERRAY FOOT. ES 1 / VILLEPREUX F.C. 1

COURRIERS

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

852634 AS OVILLOISE

Courrier du club se portant candidat pour accueillir la finale de la Coupe des Yvelines du Critérium du Lundi Soir.

La Commission est en attente de l'accord écrit de la Mairie de Houilles.

526858 BAILLY NOISY SFC :

Le club demande a continuer le Critérium malgré le 3° forfait.

La Commission vous informe qu'elle ne peut donner une suite favorable à votre demande mais qu'elle vous autorise à continuer à jouer « hors championnat », si vous en faites la demande.

DEMANDES

CDM

CY DU 27/04/2025

53316423 CLAYES SS/BOIS USM 5 / ST CYR LUSO 6

Demande des CLAYES SS BOIS pour inverser le match car leurs installations ne seront pas disponibles.

La Commission dit match à jouer à St CYR LUSO en application de l'article 4 du règlement des Compétitions.

U18

D3-B DU 11/05/2025

29717514 VILLEPREUX FC 21 / CARRIERES S/SEINE US 22

Demande de VILLEPREUX pour avancer le match à 12h30 et jouer en lever de rideau de la Coupe de France.

La Commission est en attente de l'accord de CARRIERES S/S avant Vendredi 25 avril à 12H.

U16

D1-A DU 25/05/2025

28215500 POISSY FC 21 / VERSAILLES 78 FC 23

Demande de POISSY pour avancer le match à 12h30 et jouer en lever de rideau de la SENIORS D1.

La Commission ne peut donner son accord (article 10 du Règlement sportif), les derniers matches de championnat d'une même poule devant se jouer le même jour à l'heure officielle (sauf dérogation annuelle).

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE A DU 19/05/2025

29695182 SARTROUVILLE ES 1 / BAILLY NOISY SFC 1

Demande de SARTROUVILLE pour inverser la rencontre car les installations ne seront pas disponibles.

Accord écrit de BAILLY NOISY.

La Commission donne son accord.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match

par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

L'APPLICATION FMI N'EST PLUS MISE À JOUR SUR LE STORE GOOGLE. IL FAUT Désormais LA TÉLÉCHARGER DIRECTEMENT VIA UN LIEN APK.

► **LIEN N°1 OU LIEN N°2**

ATTENTION

LA VERSION 5 DE L'APPLICATION FMI A FINALEMENT ÉTÉ ANNULÉE PAR LA FEDERATION. LA VERSION ACTUELLE EST DONC LA V 4.0.10.

U18

D2-B DU 13/04/2025

28251760 BOUGIVAL FOOT 21 / CELLOIS CS 22

Pris note du rapport de BOUGIVAL.

La Commission décide de ne pas sanctionner

DEMANDE DE RAPPORTS

VETERANS

D1-A DU 13/04/2025

28230459 BOUGIVAL FOOT 31 / MAUREPAS AS 31

RAPPEL : La Commission demande aux deux clubs ainsi qu'à l'arbitre un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

U16

D3-A DU 23/03/2025

28253591 CONFLANS F.C. 22 / TRIEL AC 21

RAPPEL : La Commission demande à CONFLANS un rapport concernant la non utilisation de la FMI.